

**DELIBERATION N° 02 - TRANSFERT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A LA
COMMUNE DE LUDRES**

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a ouvert, en octobre 2008, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dénommé « Mercredis Récréatifs ». A cette époque, cette structure accueillait les enfants de 4 ans jusqu'au CM2 (11 ans voire 12 ans), uniquement le mercredi en journée discontinue.

Après 2 ans de fonctionnement, le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé sur l'ouverture de cet accueil pendant les petites vacances scolaires pour les enfants âgés de 4 ans à 6 ans révolus car aucune structure d'accueil n'existait sur la commune pour cette tranche d'âge pendant ces périodes.

Face au succès rencontré pendant les petites vacances et pour satisfaire une forte demande des parents, l'accueil a également ouvert durant le mois de juillet, toujours pour la tranche d'âge des 4 à 6 ans. En effet, le Centre Brassens et certains clubs sportifs assurent un accueil pour les plus de 6 ans l'été.

Jusqu'en 2014, ces accueils, du mercredi et des petites vacances, étaient tous les deux considérés comme un temps extrascolaire.

Or le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, a redéfini la notion d'accueil de loisirs périscolaire. Il distingue l'accueil de loisirs périscolaire qui se déroule lorsqu'il y a école dans la journée, de l'accueil de loisirs extrascolaire qui se déroule pendant les vacances scolaires.

Ensuite, le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les articles R. 227-1 et 6 du Code de l'action sociale et des familles, est venu réformer la définition de l'accueil du mercredi en un accueil périscolaire quelle que soit la durée d'accueil dans la journée.

En parallèle, la Commune de Ludres organise pendant le temps scolaire, des accueils périscolaires avant, pendant la pause et après l'école. A ce titre, elle s'est engagée dans une démarche partenariale et de concertation pour aboutir à l'élaboration d'un projet d'organisation du temps scolaire et des activités périscolaires. Ce projet dit Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) a été modifié par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 14 décembre 2020 afin de s'adapter aux différentes évolutions relatives aux écoles et aux services périscolaires, et afin d'intégrer le « Plan Mercredi ».

Le Plan Mercredi, créé en 2018, conçoit le temps de l'enfant dans son intégralité, en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Pour une meilleure cohérence et une bonne complémentarité entre les différents services périscolaires et extrascolaires existants et le temps scolaire, il paraît essentiel de reconsidérer ce temps du Mercredi en lien avec les activités périscolaires proposées par le service des affaires scolaires de la Ville de Ludres, afin d'en faciliter la gestion administrative, d'assurer la stabilité et la continuité de l'équipe d'animation, d'offrir un service uniformisé aux parents, et de développer des activités éducatives de qualité en corrélation avec les projets des écoles.

Le service de l'ALSH compte 1 directeur et 3 animateurs diplômés, seuls concernés par la démarche. Ces agents travaillent également pour le service des affaires scolaires de la commune de Ludres.

Il est donc opportun de transférer la gestion de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires, jusqu'à présent administré par le CCAS, à la Ville de LUDRES (service des affaires scolaires), à compter de l'année scolaire 2021/2022, le 1^{er} septembre 2021.

Il convient également de créer les postes de Directeur (BAFD ou équivalent) et de 3 animateurs (BAFA ou équivalent) de l'ALSH auprès du service des affaires scolaires de la Ville de LUDRES, à compter du 1^{er} septembre 2021. Ces postes seront supprimés au sein du CCAS.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 1er avril 2021.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 07 avril 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le service restera le même. Ce transfert a lieu pour répondre aux exigences de l'Etat et de l'Education Nationale. Il permettra également d'avoir une continuité entre les activités proposées et les projets des écoles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la gestion de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires, jusqu'à présent administré par le CCAS, à la Ville de LUDRES (service des affaires scolaires), à compter de l'année scolaire 2021/2022, le 1^{er} septembre 2021 ;
- d'approuver la création des postes de directeur et 3 d'animateurs de l'ALSH afin de réaliser ce transfert de service à la Ville de LUDRES, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2021 et le seront aux suivants.